

Comptes Bancaires et Postaux



1) **Paroisse**: un seul compte.

Les comptes de caisse de catéchisme et autres caisses doivent porter la dénomination de la Paroisse, avec nom de lieu. Ils doivent également figurer sur la comptabilité de la Paroisse.

- le **titulaire** sera le curé
- les **mandataires** :
 - a) le(s) trésorier(s),
 - b) éventuellement les adjoints ou les responsables de caisse

Pour les **ouvertures** et les **clôtures** de comptes, contacter l'Association Diocésaine d'Arras (Catherine COIN ☎ : 03.21.21.40.49., e-mail : catherine.coin@arras.catholique.fr), sur demande du curé.

2) **Doyenné** :

- le **titulaire** sera le Doyen,
- les **mandataires** :
 - a) le D.D.A.T.,
 - b) les D.D.A.T. adjoints

Prière de noter que, toute **nouvelle personne habilitée à signer sur un compte postal** (déjà ouvert ou non) devra nous adresser une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Sans ce document joint à toute demande de changements de signature, les Services Postaux rejettent la requête et font par-là même ralentir la procédure (qui dure déjà au minimum 3 semaines à un mois) de modification.

3) **Double signature** :

Elle est nécessaire pour tout chèque établi de 1 500 €uros et plus. Ne concerne que les comptes de Paroisse.